

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-14728/23/BM

■ Approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie

70177

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur » (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

Pour approfondir la connaissance sur les déchets abandonnés d'emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO a engagé en 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été lauréate en 2022 de cet AMI, ce qui lui a permis de réaliser un état des lieux qualitatif et quantitatif des déchets abandonnés au niveau de la partie aval de l'Huveaune (embouchure), et ainsi ébaucher un plan d'actions ciblé pour y remédier.

CITEO propose, désormais, à la Métropole de signer une convention de « soutien » dédiée à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ayant pour objet de régir ses relations juridiques, techniques et financières avec lui.

En effet, la Métropole est éligible à percevoir les soutiens financiers de CITEO au titre de sa compétence en matière de propreté des voies et espaces publics métropolitains, déléguée par les vingt-trois communes situées sur son territoire qui avaient initialement cette compétence.

Par cette convention, l'éco-organisme :

- S'engage à contribuer aux coûts optimisés de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Métropole par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national.
- Contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- Recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus.
- Formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) avec le budget estimé des actions prévisionnelles préventives et curatives pour contribuer à leur diminution sur l'espace public.
- Faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation.

- Restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service en vue de suivre les effets du dispositif dans le temps.

La première expérience AMI de la Métropole sera, de ce fait, utile dans le cadre de la contractualisation proposée par l'éco-organisme.

Le plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers sera mutualisé avec le programme des opérations de nettoyage et de prévention des mégots dans la mesure où c'est la même méthodologie d'approche dans le diagnostic, la prévention et la gestion avec une mutualisation des moyens.

La convention de soutien approuvée par la présente délibération prendra effet rétroactivement au premier jour du trimestre civil de la date de sa signature. Sa durée ferme couvre les actions soutenues entre la date de prise d'effet, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être reconduite, d'un commun accord entre les parties, pour une durée couvrant les actions au titre des années 2026 à 2028 inclus.

Les recettes sont estimées à 4 700 000 € HT par an. Les soutiens financiers seront versés par CITEO sous forme de versements successifs d'un montant équivalent à :

- 30 % du soutien à la signature pour la première année (année N).
- 30 % du soutien au 15 juin de chaque année suivante.
- 70 % du soutien dès réception et validation de la complétude des justificatifs au plus tard le 31 mars de l'année (N+1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- L'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiées à tout mode de déplacement urbain.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a permis des avancées dans la lutte contre les dépôts sauvages au service des collectivités.
- Que la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public contribue à la réduction des déchets, enjeu financier majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il convient d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme CITEO, concernant la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget principal propreté 2023 et suivant code gestionnaire : 3DPU – Nature : 75888 – Fonction : 7222 - sous-politique : R211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN